

BVGer F-4055/2017 vom 8. November 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-4055_2017

FR: TAF F-4055/2017 du 8 novembre 2018

IT: TAF F-4055/2017 del 8 novembre 2018

Regeste

Visa Schengen

Erwägungen

E. 7

Il s'ensuit que, par sa décision du 19 juin 2017, l'autorité intimée n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté des faits pertinents de manière inexacte ou incomplète; en outre, cette décision n'est pas inopportune (art. 49 PA). En conséquence, le recours est rejeté. Vu l'issue de la cause, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge du recourant, conformément à l'art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 à 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.